



Droite de lecture convention

Par **getsuga37**, le **10/02/2011** à **07:45**

Bonjour,

Moi et deux autres collègues faisons partie d'une entité locale travaillant sur un projet national (Maitrise d'Oeuvre sur le projet). A ce titre, une convention entre notre entité locale et l'entité nationale a été rédigé. L'entité nationale verse un budget à l'entité locale pour le paiement de nos salaires. Nous souhaitons pouvoir lire cette convention afin d'être informé ce ces tenants et aboutissants mais on nous le refuse.

Notre employeur a t'il le droit ? Que pouvons-nous faire ?

J'essairai de donner plus de détails si je peux. J'ai employé le terme "entité" afin de ne pas mettre en claire les vrais infos pour éviter toute fuite...

Par **P.M.**, le **10/02/2011** à **11:18**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si vous êtes sous contrat de droit public ou privé...

En principe, une convention interne de gestion qui ne vous concerne pas directement, n'a pas à vous être communiquée obligatoirement...

Par **getsuga37**, le **10/02/2011** à **15:47**

Merci pour la réponse.

Nous sommes sur un contrat de travail de droit privé. Cette convention nous concerne directement puisqu'elle y définit clairement notre champ d'action, le budget alloué pour nos salaires etc ... Nous savons ce qu'elle doit contenir mais impossible de pouvoir la lire.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **10/02/2011** à **16:53**

Donc si elle vous concerne directement, vous devriez exiger de pouvoir la consulter

éventuellement en faisant intervenir les représentants du Personnel...